

Aydoilles, le 20 Janvier 2026

MAIRIE D'AYDOILLES



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 19 JANVIER 2026 à 20H30
dans la salle de la Mairie.
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
01/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
02/2026	Signature d'un bail dérogatoire avec l'association Arc en ciel pour la Maison d'Assistants Maternels d'Aydoilles	Domaine et Patrimoine	3.3.1	Approuvée
03/2026	Emplois d'animateurs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire en contrat engagement éducatif (CEE) pour 2026	Fonction publique	4.2.1.	Approuvée
04/2026	Prolongation du dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants	Finances locales	7.5.6	Approuvée
05/2026	Convention avec SOVODEB pour le dépôt de certains déchets	Domaines de compétences par thèmes	8.5	Approuvée
06/2026	Avis sur la demande de retrait au syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée
07/2026	Convention avec l'association « Union Musicale Saint Georges » de Deyvillers	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée
08/2026	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.	Autres domaines de compétences	9.4	Approuvée

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 19 JANVIER 2026

L'an 2026, le **19 Janvier**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 janvier 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- DOUCHET Pierre

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°01/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.01.20 15:13:23 +0100
Ref:10271502-15487789-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025 Feuillet 2025-35

L'an 2025, le 17 décembre, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel
- CONDAMIN Alexia

Membre absente :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 (8 pour la délibération 65/2025)

Nombre de votants : 12 (11 pour la délibération 65/2025)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, COLLOMBIER Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
64/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2025	Institutions et vie politique	5.2
65/2025	Location de chasse : baux pour les 2 lots « Ban de Vaudicourt » et « Lambiéval »	Domaine et Patrimoine	3.3.2
66/2025	Renouvellement de la convention d'occupation de terrain, parcelle 22, installation d'une cabane de chasse	Domaine et patrimoine	3.5
67/2025	Délibération portant prolongation du montant de la participation employeur au titre du contrat prévoyance (maintien de salaire) à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Finances locales	7.9

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

68/2025	Affouages sur pied campagne 2025/2026	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
69/2025	Destination des produits des coupes des parcelles 31, HA3, 24a, 41a et 40	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
70/2025	Destination des produits des coupes des parcelles 4 et 30	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
71/2025	Avis sur la demande d'adhésion concernant le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
72/2025	Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du Programme Annuel de Prévention	Autres domaines de compétences	9.1.3

Questions et informations diverses

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

- DIA reçue le 16/10/2025, habitation, 16 rue du Rond Cheine, cadastre ZB 0419.
- DIA reçue le 07/11/2025, habitation, 3 rue de la Haye, cadastre ZB 0487.
- DIA reçu le 14/11/2025, habitation, 16 route de Méménil, cadastre AB 0167 (partie).
- DIA reçu le 02/12/2025, habitation dans une copropriété au 7 route de Méménil, cadastre AB 0251, lots 2 et 6 bâtiment A.

CIMETIERE :

- nouvelle concession dans le nouveau cimetière pour 30 ans.
- nouvelle concession au columbarium pour 20 ans.
- deux nouvelles concessions « cavurne » dans l'espace cinéraire pour 30 ans chacune.

EMPRUNT :

- signature d'un contrat de prêt de 210 000,00 € sur 30 ans pour la réhabilitation-restructuration d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

MARCHES PUBLICS

- Signature d'un devis de 915,71 € TTC pour l'achat des livres de Noël pour les enfants scolarisés à Aydoilles avec Cultura à Epinal
- Signature d'un devis de 665,23 € HT pour l'achat de produits d'entretien avec PLG de Pont-Saint-Martin (44).
- Signature d'un devis de 2000,00 € HT pour le bulletin municipal 2025/2026 avec Look ta Com de Saint Nabord.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025 Feuillet 2025-36

- Signature d'un devis de 138,40 € HT pour l'achat de panneaux de signalisation avec ASR Equipements Routiers à Golbey.
- Signature d'un devis de 235,14 € HT pour l'achat de panneaux de signalisation avec ASR Equipements Routiers à Golbey.
- Signature d'un devis de 2980 € TTC pour l'achat des feux d'artifices 2026 avec Sedi Equipement de Uzès.
- Signature d'un devis de 1047,46 € HT pour l'achat de 4 pneus et réparations du véhicule avec l'Atelier de Yann à Mazeley.
- Signature d'un devis de 2 760,00 € TTC pour l'achat des cartes cadeaux des aînés chez Illi&co à Croix (59).
- Signature d'un devis de 1034,99 € HT pour l'achat de GNR avec total Energies de Golbey.
- Signature des avenants suivant pour les marchés de travaux « Rénovation d'un pavillon en MAM à Aydoilles »
 - Lot n°9 : avenant n°1 : 329,15 € HT soit 394,98 € TTC (+2,23%)
 - Lot n°10 : avenant n°1 : - 5 555,17 € HT soit - 6 666,20 € TTC (-15,47%)
 - Lot n°11 : avenant n°1 : - 657,53 € HT soit - 789,04 € TTC (-3,93%)
 - Lot n°12 : avenant n°1 : - 340,47 € HT soit - 408,56 € TTC (-0,90%)
 - Lot n°13 : avenant n°1 : 2 958,00 € HT soit 3 549,60 € TTC (+4,91%)

64/2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 02 octobre 2025 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2025 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

65/2025 LOCATION DE CHASSE : BAUX POUR LES 2 LOTS « BAN DE VAUDICOURT » ET « LAMBIEVAL »

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de Messieurs ORBAN Jean-Louis, président de la Société de Chasse de Lambiéval et de VOEGTLIN Stéphane, Président de la Société de Chasse du Ban de Vaudicourt sollicitant le renouvellement amiable des baux de chasse pour 9 ans soit du 01 avril 2026 au 31 mars 2035 au tarif de 12,13 € l'hectare à taux fixe.

Monsieur le Maire propose que les prochains baux aient une durée de 6 ans soit du 01 avril 2026 au 31 mars 2032 et que le tarif soit celui qui est en cours soit 13,57 € / hectare révisable selon la formule définie dans le cahier des clauses générales de la Fédération Nationale des Communes Forestières pour la chasse en forêt communale.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

De plus Monsieur le Maire explique que 3 parcelles forestières, la 26, la 27 et la HA1 vont être retirées des locations de chasse afin de garantir la sécurité aux abords des habitations.

Monsieur Charles ROLLOT, faisant partie de l'une des 2 sociétés de chasse, il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-décide de renouveler les baux de ces 2 lots à l'amiable à savoir :

LOT N°1 « Ban de Vaudicourt » 264 ha « à La Société de Chasse du Ban de Vaudicourt », représentée par Monsieur Stéphane VOEGTLIN demeurant 5, route des Grands Courts à Méménil pour une durée de 6 ans du 1er avril 2026 au 31 mars 2032.

Montant de la location : 13,57 € l'hectare à taux révisable.

Numéro des parcelles forestières : 9 à 25, 28 à 41 et HA2 (B 2056+2058) pour une surface totale de 264 ha

Nombre de fusils autorisés : 25

Clauses particulières : Dégagement des lignes de parcelles pour le 31 août de chaque année.

LOT N°2 « Lambièval » 44,5 ha « à la Société de chasse de Lambièval » représentée par Monsieur Jean-Louis ORBAN, demeurant 2B Rte de Vaudéville à Aydoilles pour une durée de 6 ans du 1er avril 2026 au 31 mars 2032.

Montant de la location : 13,57 € l'hectare à taux révisable.

Numéro des parcelles forestières : 1 à 8 pour une surface totale de 44,5 ha

Nombre de fusils autorisés : 8

Clauses particulières : Dégagement des lignes de parcelles pour le 31 août de chaque année.

La location de ces 2 lots se réfère au cahier des clauses générales de la Fédération Nationale des Communes Forestières pour la chasse en forêt communale.

66/2025 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN PARCELLE 22 : INSTALLATION D'UNE CABANE DE CHASSE.

Monsieur Stéphane VOEGTLIN, adjudicataire du lot de chasse « Au Ban de Vaudicourt » sollicite le renouvellement de la convention d'occupation de terrain parcelle 22 concernant l'installation d'une cabane de chasse à titre gratuit.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable à sa demande.

Cette autorisation est gratuite et valable pour la durée du bail (1er avril 2026 au 31 mars 2032)

67/2025 DELIBERATION PORTANT PROLONGATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DU CONTRAT PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025 Feuillet 2025-37

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de prolonger le montant de la participation employeur au titre du contrat prévoyance (maintien de salaire) à compter du 1er janvier 2026,

Par délibération n°51/2019 du 26/09/2019, la collectivité, depuis le 01/01/2020, adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion et ce pour une durée de 6 ans,

Conformément à la délibération du Comité Technique du CDG88 en date du 04 Juillet 2019, précisant que le seuil minimal de participation employeur fixé à 2 euros par mois et par agent pour l'année 2020 était évolutif annuellement pour arriver au 01 Janvier 2024 à 6 euros,

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Par délibération n°90/2024 du 18/12/2024, la collectivité a fixé le montant de la participation employeur à 7 € par mois et par agent pour l'année 2025.

Vu l'avenant de prolongation de la convention de participation au contrat collectif prévoyance complémentaire CDG88 & l'ensemble des collectivités rattachées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

□ De fixer à 7,00 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de se conformer au décret précité.

68/2025 AFFOUAGES SUR PIED CAMPAGNE 2025/2026

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 01/10/2025 ;

Considérant la délibération 36/2025 du 05 juin 2025 sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025/2026.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-arrête les rôles d'affouage ;

-désigne comme garants :

Monsieur LAMOISE Olivier

Monsieur MURA Jean-Claude

Monsieur VIRY Dominique

-autorise le Maire à signer tout document afférent.

69/2025 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 31, HA3, 24A, 41A ET 40

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des produits résineux des coupe des parcelles 31, HA3, 24a, 41a, 40 figurant à l'état d'assiette des exercice 2026.

- Vente en bloc et sur pied.

70/2025 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 4 ET 30

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des coupes des parcelles 4 et 30, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- Vente des grumes façonnées

- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois feuillus) entre les affouagistes

Le Conseil Municipal

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

71/2025 AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025 Feuillet 2025-38

-Le Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney (8440 habitants) - siège : Vagney

Il convient de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion de la collectivité précitée.

72/2025 APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial (réuni en F3SCT le cas échéant) / de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en date du 17/11/2025

M. Le Maire d'Aydoilles expose que :

La réalisation et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels sont une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents, la collectivité à réaliser une démarche d'évaluation des risques professionnels et en a retracé les résultats dans son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable outil de communication et de management des risques.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Le document unique doit être mis à jour une fois par an, notamment en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Le document unique sera consultable en mairie au secrétariat.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Le Conseil, après avoir entendu M. Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issus de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Le prochain après-midi convivial des aînés aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 16 janvier 2026 de 14h00 à 17h00.
- 2) La cérémonie des vœux aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 16 janvier 2026 à 19h, en amont de celle-ci, les nouveaux habitants seront conviés à 18h30.
- 3) La distribution des présents aux enfants scolarisés a eu lieu le mardi 16 décembre 2025.
- 4) La collecte des sapins de Noël proposée par le SICOVAD aura lieu jusqu'au 11 janvier 2026. Le dépôt se trouve derrière le bâtiment de la mairie.
- 5) La mairie sera fermée les vendredis 26 décembre 2025 et 02 janvier 2026.
- 6) Le prochain atelier numérique aura lieu le mercredi 14 janvier 2026 de 14h00 à 16h30.
- 7) La date limite d'inscription sur les listes électorales est le 04 février 2026 si vous le faites en ligne et le 06 février si vous vous inscrivez en mairie.
- 8) Les portes ouvertes de la Maison d'Assistants Maternels aura lieu le 10 janvier 2026 de 14h00 à 16h00.
- 9) La brigade de gendarmerie mobile s'est installée dans le bâtiment communal le 01/12/2025.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025 Feuillet 2025-39

Le Maire d'Aydoilles,



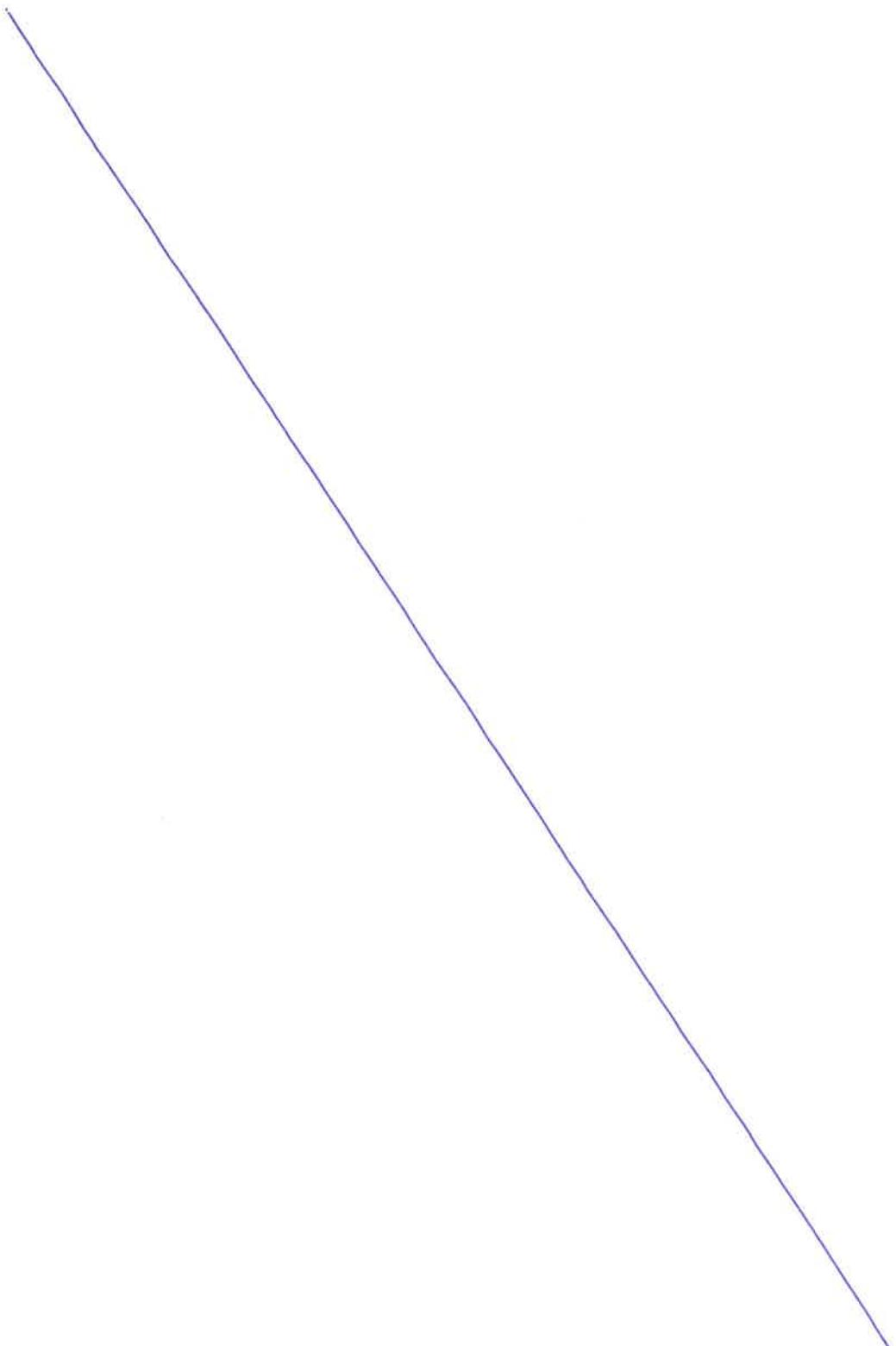
Stéphane CHRISMENT

Le secrétaire de séance,



Emmanuel COLLOMBIER

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 19 JANVIER 2026

L'an 2026, le **19 Janvier**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 janvier 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- DOUCHET Pierre

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°02/2026

OBJET : Domaine et Patrimoine – 3.3.1.

**SIGNATURE D'UN BAIL DEROGATOIRE AVEC L'ASSOCIATION ARC EN CIEL
POUR LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS D'AYDOILLES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de la Maison d'Assistants Maternels au 10 rue des Ecoles à Aydoilles sont terminés et que les Assistantes Maternelles vont pouvoir en prendre possession pour y exercer leur activité. A ce jour, il y a 3 assistantes maternelles et elles sont à la recherche d'une quatrième personne. Pour ce faire, un bail doit être conclu entre la commune d'Aydoilles et l'Association Arc en Ciel dont elles font partie.

Monsieur le Maire propose qu'un bail dérogatoire d'un an, pour le démarrage de l'activité, soit signé entre les 2 parties. Il donne lecture du projet de bail et des conditions financières à savoir 780,00 € TTC par mois charges comprises, soit 700,00 € TTC de loyer mensuel et 80,00 € TTC de charges mensuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire entre la commune d'Aydoilles et l'association Arc en ciel représentée par Mme Pigot Marjorie,
- Autorise Monsieur le Maire à facturer mensuellement le loyer hors charges de 700,00 € T.T.C., révisable, ainsi que des charges mensuelles de 80,00 € TTC.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.01.20 15:13:34 +0100
Ref:10271503-15487790-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 19 JANVIER 2026

L'an 2026, le **19 Janvier**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 janvier 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- DOUCHET Pierre

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°03/2026

OBJET : Fonction publique – 4.2.1.

**EMPLOIS D'ANIMATEURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
HORS PERISCOLAIRE EN CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) POUR
2026**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prévoir le personnel pour encadrer les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire des petites vacances de février du 16 au 20 février 2026, d'avril du 13 au 17 avril 2026 et d'été du 20 juillet au 14 août 2026 inclus. Les accueils des vacances seront ouverts aux enfants de 3 ans ayant déjà été scolarisés et jusqu'à 13 ans. Les effectifs prévus en février et en avril sont de 20 enfants de moins de 6 ans et 45 enfants de plus de 6 ans. Et ceux pour l'été sont de 25 enfants de moins de 6 ans et 50 enfants de plus de 6 ans. La collectivité compte parmi ses agents, 5 animateurs diplômés. Il propose que des emplois occasionnels soient créés afin de respecter les normes d'encadrement en fonction du nombre d'enfants inscrits et d'aider ou seconder les agents déjà présents.

Il propose que ces animateurs soient recrutés en contrat engagement éducatif (CEE).

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 19 JANVIER 2026

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le SMIC (décret du 04/12/2024). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants (y compris garderie et restauration) au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs)

-trois emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 16 février et jusqu'au 20 février 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 16 février et jusqu'au 20 février 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 13 avril et jusqu'au 17 avril 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 13 avril et jusqu'au 17 avril 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 14 août 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 14 août 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 19 JANVIER 2026

DECIDE la création d'emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif à savoir :

-trois emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 16 février et jusqu'au 20 février 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.
-trois emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 16 février et jusqu'au 20 février 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.
-trois emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 13 avril et jusqu'au 17 avril 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.
-trois emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 13 avril et jusqu'au 17 avril 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.
-trois emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 14 août 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.
-trois emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 14 août 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

CONSTATE une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;

- DIT que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire notamment pour signer les documents à intervenir pour les nominations sur ces postes.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.01.20 15:13:26 +0100
Ref:10271513-15487803-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 19 JANVIER 2026

L'an 2026, le **19 Janvier**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 janvier 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- DOUCHET Pierre

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°04/2026

OBJET : Finances locales – 7.5.6.

PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA RENOVATION DES LOGEMENTS VACANTS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie (OPAH-CV) qui s'est déroulée du 26 avril 2022 au 31 mars 2025, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a souhaité mettre en place, avec le soutien des communes de son territoire, un dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants.

Cette aide avait pour objectif d'encourager la rénovation et la remise sur le marché des logements vacants de longue durée (+ de 2 ans). A ce titre, par délibération du Conseil Municipal du 07/04/2022, la commune d'AYDOILLES a voté la mise en place d'une aide communale de 2,5% du montant Hors Taxe des travaux de rénovation plafonné à 2 000 € par logement.

Sur la durée de l'opération, ce dispositif a permis de soutenir la rénovation de près d'une cinquantaine de logements vacants dont 3 sur la commune de AYDOILLES.

Afin de poursuivre sur cette dynamique, dans le cadre de son nouveau dispositif d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé (PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales) qui a été engagé le 11 juillet dernier avec le soutien de l'ANAH, la Communauté d'Agglomération d'Epinal invite les communes volontaires à poursuivre leur engagement en faveur de la rénovation des logements vacants sur la base du règlement d'aide joint à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Sur la base du bilan du précédent dispositif, quelques modifications ont été apportées au précédent règlement :

- Les demandes d'aides devront désormais être effectuées dans l'année suivant l'acquisition du bien. (si accord de la commune, possibilité d'examiner les demandes de dérogation à ce critère en commission d'aide à la pierre)
- Le seuil d'éligibilité des logements est porté de 2 à 5 ans de vacance. (si accord de la commune, possibilité d'examiner les demandes de dérogation à ce critère en commission d'aide à la pierre)
- Le montant de la participation communale est encadré et l'aide de la CAE est ajustée proportionnellement à celle de la commune selon les principes suivant :
 - o Plancher de la participation communale est fixé à 2,5% du montant HT des travaux avec un plafond d'aide supérieur ou égal à 1 000 € par logement.
 - o Aide CAE égale à 10% du montant HT des travaux et plafonnée à 5 fois le montant de la participation communale dans la limite de 10 000€ / logement.

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé :

D'APPROUVER la prolongation d'une aide communale à la rénovation des logements vacants égale à 2,5% du montant HT des travaux et plafonnée à 2 000,00 € par logement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide

D'INSCRIRE les crédits correspondant au BP 2026 et suivants sur la base de 2 primes à la rénovation par an soit 4 000,00 € par an.

PRECISE que cette aide s'inscrit en complément de l'aide intercommunale et dans le cadre du règlement d'aide joint à la présente délibération adoptée en Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la prolongation d'une aide communale à la rénovation des logements vacants égale à 2,5% du montant HT des travaux et plafonnée à 2 000,00 € par logement.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide
- INSCRIT** les crédits correspondant au BP 2026 et suivants sur la base de 2 primes à la rénovation par an soit 4 000,00 € par an.
- PRECISE** que cette aide s'inscrit en complément de l'aide intercommunale et dans le cadre du règlement d'aide joint à la présente délibération adoptée en Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.01.20 15:13:42 +0100
Ref:10271565-15487874-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

Aide à la rénovation des logements vacants

Règlement d'octroi

Avenant n°2 du 23 juin 2025

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), en cohérence avec les orientations de son Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et de sa stratégie Plan Climat, a acté en avril 2022 la mise en place d'une aide spécifique destinée à encourager la rénovation des logements vacants. Le présent règlement en décrit les conditions d'octroi.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Sont éligibles, sans conditions de ressources :

- les propriétaires occupants, usufruitiers et propriétaires indivis,
- les propriétaires bailleurs, Société Civiles Immobilières et Sociétés de promotion immobilière,

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AU LOGEMENT

Sont éligibles, les logements sis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et :

- occupés à titre de **résidence principale après travaux** (Pour être considéré comme résidence principale, le logement doit être occupé au moins 8 mois par an),
- construits depuis au moins 15 ans,
- **acquis depuis moins de 12 mois**,
- **vacants depuis au moins 5 ans**,
- **situés sur le périmètre d'une commune ayant instaurée le principe de versement d'une aide, complémentaire à l'aide communautaire décrite à l'article 5, au moins égale à 2,5% du montant H.T. des travaux avec un plafond d'aide supérieur ou égal à 1.000€ par logement rénové.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Sous conditions de recours à un professionnel agréé (labelisé RGE pour les travaux de rénovation énergétique) **ET** sous réserve d'un avis technique préalable d'un conseiller rénovation de la CAE sont éligibles au bénéfice de l'aide les travaux:

- ✓ de remise aux normes sanitaires, techniques et réglementaires du logement,
- ✓ d'amélioration des performances énergétiques et du confort d'été,
- ✓ de restauration et de mise en valeur de la qualité architecturale et patrimoniale,

Sont notamment exclus :

- ✗ les travaux de décoration, d'agrément, d'aménagement paysager et équipements mobilier.

En outre, les travaux d'isolation devront respecter une performance minimale exprimée par la résistance thermique (R) exprimée en $m^2.K/W$:

- ✓ $R \geq 7 m^2.K/W$ pour l'isolation des planchers de combles perdus ;
- ✓ $R \geq 6 m^2.K/W$ pour l'isolation des rampants de toiture et plafonds de combles ;
- ✓ $R \geq 4,5 m^2.K/W$ pour l'isolation des toitures terrasses;
- ✓ $R \geq 3,7 m^2 K/W$ pour l'isolation des murs en façade ou en pignon;
- ✓ $R \geq 3 m^2 K/W$ pour l'isolation des planchers bas sur sous-sol, vide-sanitaire ou terre-plein.

Pour les propriétaires occupants uniquement : les travaux sus-listés réalisés en auto-réhabilitation pourront également être pris en compte dans le calcul de l'aide, à part égale avec les travaux effectués par professionnel agréé (règle de 1 pour 1) et dans la limite des conditions décrites à l'article 5 et suivants du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITES D'OBTENTION DE L'AIDE

1. Prendre contact avec votre mairie pour vérifier si le bien satisfait aux conditions de l'article 2 ;
2. Prendre contact avec un conseiller France Rénov' de la Maison de l'Habitat et du Territoire pour obtenir un conseil et un avis technique sur les travaux à réaliser.
3. Demander plusieurs devis à des professionnels agréés ou vendeurs de matériaux*.
4. Choisir votre professionnel et valider vos commandes* après avis d'un conseiller France Rénov'.
5. Déposer votre demande d'aide auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal par voie postale ou dématérialisée via l'adresse électronique habitat@agglo-epinal.fr, comprenant :
 - ✓ Un courrier de demande d'aide daté et signé adressé à « Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal – 1, avenue Antoine DUTAC – 88000 EPINAL » ;
 - ✓ La copie du(des) devis accepté(s), correspondant aux travaux ;
 - ✓ Pour les travaux de rénovation énergétique : l'attestation RGE en cours de validité de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux ;
 - ✓ Une attestation communale justifiant que le logement est achevé depuis plus de 15 ans et vacant depuis au moins 5 ans ;
 - ✓ Une attestation de conseil délivrée par un conseiller France Rénov' de la CAE ;
 - ✓ Un justificatif de propriété (attestation notariale de propriété ou avis de taxe foncière) ;
 - ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire.
6. Une fois votre dossier déposé et réputé complet, vous recevez un récépissé de dépôt valant autorisation de démarrage des travaux.
7. Après instruction de votre dossier par la commission d'aide à la pierre de la CAE, vous recevez une notification précisant l'avis de la commission et, le cas échéant, le montant de la subvention réservée.
8. Dès la fin des travaux, vous transmettez la facture des travaux et fournitures* à la Maison de l'Habitat et du Territoire à l'adresse de dépôt.

*pour les propriétaires occupants uniquement

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE – REGLES DE CUMULS ET VALIDITE

Le montant de l'aide est déterminé sur la base d'un taux forfaitaire égal à 10% du montant Hors Taxe des travaux éligibles effectués et plafonnés à 100.000 € H.T. par logement rénové.

Cette aide est cumulable avec toute autre aide de droit commun, aide communale et aide attribuée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de sa politique d'incitation à l'amélioration de l'habitat.

L'aide est valable 3 ans à compter de sa notification. Passé ce délai les crédits seront supprimés.

ARTICLE 6 : CONTROLES ET PENALITES

La CAE se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles sur site. Dans ce cas, le bénéficiaire sera averti au préalable et s'engage à se rendre disponible. Si les travaux n'ont pas été exécutés conformément au présent règlement, il pourra être décidé de supprimer tout ou partie de l'aide réservée.

ARTICLE 7 : MODIFICATION / DEROGATION

La CAE se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'octroi de l'aide communautaire. A titre dérogatoire, et sous réserve de l'obtention d'un accord préalable de la commune et d'un avis favorable de la commission d'aide à la pierre, la CAE se réserve la possibilité d'étudier les demandes qui dérogeraient aux conditions liées à l'acquisition ou à la vacance décrits à l'article 2.

ARTICLE 8 : DUREE DU DISPOSITIF

Le présent règlement s'applique à compter de la date de signature du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales 2025-2027 et s'achèvera au terme de cette opération. Le dispositif d'aide pourra être suspendu si l'enveloppe communautaire dédiée est totalement consommée.

Contacts et renseignements:

Maison de l'Habitat et du Territoire – Espace Conseil France Rénov'
1 avenue Antoine DUTAC – 88000 EPINAL - 03 29 81 13 40 – habitat@agglo-epinal.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 19 JANVIER 2026

L'an 2026, le **19 Janvier**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 janvier 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- DOUCHET Pierre

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°05/2026

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.5.

CONVENTION AVEC SOVODEB POUR LE DEPOT DE CERTAINS DECHETS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que depuis 2 ans la commune d'Aydoilles ne peut plus aller déposer certains déchets gratuitement dans les déchèteries du Sicovad. Par conséquent la SPL SOVODEB propose qu'une convention soit faite entre elle et la commune afin que cette dernière puisse aller déposer ses déchets moyennant une participation financière en fonction d'une grille tarifaire par déchets grâce à une carte de paiement prépayée appelée carte DEBY. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention-règlement de service et du barème tarifaire actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention entre la commune et la SPL SOVODEB
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce sujet.
- INSCRIT les crédits au budget primitif 2026 et suivants pour le chargement de la carte (paiement des déchets).

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.01.20 15:13:38 +0100
Ref:10271566-15487875-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 19 JANVIER 2026

L'an 2026, le **19 Janvier**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 janvier 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- DOUCHET Pierre

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°06/2026

OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3.

**AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT AU SYNDICAT MIXTE POUR
L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande de retrait présentée par la commune de NEUFCHATEAU

Monsieur Le Maire explique que le Comité Syndical du SMIC des Vosges, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

S'EST PRONONCE pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce,
POUR le retrait de la collectivité précitée.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.01.20 15:13:19 +0100
Ref:10271589-15487907-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 19 JANVIER 2026**

L'an 2026, le **19 Janvier**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 janvier 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- DOUCHET Pierre

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°07/2026

OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « UNION MUSICALE SAINT GEORGES »
DE DEYVILLERS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention avec l'Union Musicale Saint Georges de Deyvillers avait été signé en 2021 suivant la délibération 93/2021 pour les prestations lors des cérémonies patriotiques.

Cette convention est arrivée à son terme. Il propose qu'une nouvelle convention soit signée entre l'association « Union Musicale Saint Georges de Deyvillers » et la commune d'Aydoilles afin de préciser les conditions tarifaires et les modalités lors des représentations du 19/01/2026 au 31/12/2028

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'Union Musicale Saint Georges et la commune et tous documents relatifs à ce sujet pour la période du 19/01/2026 au 31/12/2028
- autorise Monsieur le Maire à payer les factures correspondantes aux prestations de l'Union Musicale Saint Georges à l'article 623.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.01.20 16:17:29 +0100
Ref:10273802-15491097-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 19 JANVIER 2026

L'an 2026, le **19 Janvier**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 janvier 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- DOUCHET Pierre

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°08/2026

OBJET : Autres domaines de compétences – 9.4.

**MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR
DES COMMUNES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la part de l'Association des Maires de France concernant une motion sur les finances et les libertés locales.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune d'AYDOILLES partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

-La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

-L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

-La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 19 JANVIER 2026

La commune d'AYDOILLES s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.01.20 15:13:30 +0100
Ref:10271590-15487908-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET